

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES**

**DELIBERATION N° 2021/23 DU 01 OCTOBRE 2021**

Portant sur la demande de diminution du montant du loyer de la maison du Bourg

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 10
- Représentés : 0
- Votants : 10
- Exprimés : 10
- Pour : 10
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 01/10/2021 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 21/09/2021 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : BLANCHON Pascaline, CHABREDIER Sylvie, FOURNET Alain, GIRAUD David, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, VILLETTE Suzanne.

A été désigné secrétaire : GIRAUD David

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la location de la maison du Bourg et comme celle-ci n'avait pas été louée depuis longtemps, il s'avère qu'il y a lieu d'effectuer de menus travaux. Le locataire estime que les travaux n'ont pas été réalisés assez vite et demande une réduction de loyer de 500 à 250 €.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le locataire après sa visite des lieux a demandé à rentrer dans ceux-ci très rapidement. Il a signé le bail et l'état des lieux en toute connaissance de cause.

Certains travaux ont été réalisés en régie, d'autres par l'intermédiaire d'entreprises qui pour certaines ont terminé leurs interventions, et pour une seule les travaux sont en cours (revêtement de sols).

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de la fixation du loyer dont le montant a été fixé à 500 €, il avait déjà été consenti une réduction de 177 € par rapport à des travaux d'isolation (fenêtres) qui n'avaient pu être réalisés dans un si court délai (entre la visite et l'entrée dans les lieux).

Après en avoir délibéré:

- Considérant qu'une réduction a déjà été effectuée,
- Considérant que les travaux prévus par la commune et ceux demandés par le locataire sont pour la plupart terminés ou en cours de l'être,
- Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de réduction du loyer.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme

LE MAIRE, Pierrette LEGROS